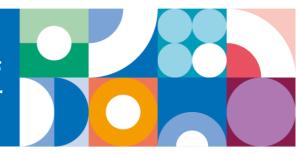


ANOMALIE DECLARATIVE

Contrôle de cohérence entre données individuelles et données agrégées pour l'exonération ZRR OIG



❖ Codification et libellé de l'anomalie

Contrôle de cohérence entre les données individuelles et les données agrégées pour l'exonération ZRR OIG (Zone de UR_ANO_ZRROIG_DIDAEXO11e Revitalisation Rurale) pour les organismes d'intérêt général

Données agrégées: données URSSAF

Données individuelles : données de la paye au niveau du salarié

* Règle de contrôle

Si la somme des montants de cotisations (bloc DSN : S21.G00.23.005) pour les CTP 595, 597, 599, 601 est différente de la somme des montants de cotisations individuelles (bloc DSN : S21.G00.81.004) pour le code de cotisation 016 (bloc DSN : S21.G00.81.001), alors une anomalie est émise.

Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Sur votre compte en ligne, **de nouvelles anomalies** sont listées dans l'onglet « suivi DSN », après chaque dépôt de votre déclaration.

Il est important d'apporter des corrections à ces nouvelles anomalies qui ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.





Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

Données agrégées			Données individuelles		
Bloc	Rubrique	Données	Bloc	Rubrique	Données
S21.G00.23 – Cotisation agrégée	S21.G00.23.001 – Code de cotisation	CTP 595, 597, 599, 601	S21.G00.81 – Cotisation individuelle	S21.G00.81.001 – Code de cotisation	016- Exonération de cotisations applicable aux organismes d'intérêt général en zones de revitalisation rurale
	S21.G00.23.005 -			S21.G00.81.004	
	Montant de cotisation			 Montant de cotisation 	

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peutêtre produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après

Des liens utiles:

<u>Site net-entreprise.fr_cahier technique DSN</u>

Site Urssaf.fr guide déclaratif DSN

Sur net-entreprise.fr Controles Normalises CRM119 CRM120

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

*CRM : Compte-Rendu Métier *119 et 120 : numéros d'ordre

